



Cette association est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

# APPEL A PROJETS 2019 #2

**Organisme Intermédiaire des PLIE  
de Seine-Saint-Denis  
(OIPSSD)**

**PLIE Ensemble Pour l'Emploi**

**Programme Opérationnel FSE 2014-2020**

**Volet Emploi Inclusion**

**Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir  
l'inclusion »**

**OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans  
les parcours d'insertion**

**OUVERTURE : 22/07/2019**

**CLÔTURE : 02/08/2019**



# Cadre de référence de l'Appel à Projets

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des collectivités territoriales et présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Fondés sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés d'agglomérations et communes), l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés sur un territoire donné, ils coordonnent et mettent en œuvre des plans d'actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail.

## CADRE JURIDIQUE NATIONAL

### Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

*« Élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. »*

*Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.*

*Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.*

*Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité de **membre d'un Organisme Intermédiaire Pivot**, de participer à la sélection des projets éligibles au FSE.*

*Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.*

*Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent [...] à l'activité des PLIE ».*

### Ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015

Le présent Appel à projets est lancé dans le cadre de cette ordonnance : *« Les marchés et les accords-cadres soumis à la présente ordonnance respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ».*

## CADRE JURIDIQUE EUROPEEN

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du **Programme Opérationnel National du FSE 2014-2020 : «Emploi et Inclusion»**, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi.

*« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi. »*

Plus précisément, l'activité des PLIE s'inscrit au sein de l'axe :

### Axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

#### Priorité d'investissement 9.1 - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

Plus de la moitié (56,5%) des crédits sont concentrés sur l'axe prioritaire 3. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

#### Publics ciblés (participants)

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 9.1 « inclusion active » : « Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontées à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants.... »

#### Les principes d'intervention du Fonds Social Européen

##### Additionnalité

La participation de l'Union européenne doit représenter un véritable effet de levier, la subvention communautaire devant permettre le financement d'opérations qui n'auraient pas pu être mise en œuvre sans cette participation.

En revanche, les fonds communautaires n'ont pas pour but de permettre aux pays de faire des économies sur leurs budgets nationaux. L'Union européenne les aide à faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là que réside la valeur ajoutée de son intervention.

Ainsi, **le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant**. Son intervention visera à apporter une **plus-value spécifique aux participants** qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant pas parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

##### Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur – ici l'Union européenne (UE) – uniquement ce que l'échelon inférieur – les États membres de l'UE – ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

##### Partenariat

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.

De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

## Une nouvelle architecture de gestion du FSE sur le volet inclusion et la création de l'OIPSSD

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont autorités de gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant autorité de gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits.

La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils Départementaux qui le souhaitaient, en tant que chef de file de l'insertion.

Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.

Dès lors, Conseils Départementaux et PLIE ont la possibilité de détenir le statut d'organisme intermédiaire signataire avec l'Etat d'une subvention globale permettant la « redistribution » du FSE vers les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE (bénéficiaire final).

Ce mode d'organisation est affirmé par la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, en rappelant l'obligation que les PLIE se regroupent en organismes intermédiaires-pivot et qu'un accord stratégique soit signé entre le Conseil Départemental et les PLIE.

Dès lors, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le **PLIE Ensemble Pour l'Emploi mutualise sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de Seine Saint Denis au sein de l'Organisme Intermédiaire des Plie de Seine Saint Denis, l'OIPSSD.**

Cet organisme, créé en mars 2014 sous la forme associative, rassemble les associations porteuses des 4 PLIE du département :

- Ensemble Pour l'Emploi, PLIE du territoire Est Ensemble ;
- Plaine Commune le PLIE ;
- PLIE de Blanc Mesnil ;
- PLIE de Sevrans.

Cette structure exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association.

Cet Appel à projets est donc lancé dans le cadre de l'OIPSSD, qui sélectionnera in fine les opérations.

**Les actes contractuels établis entre le PLIE et les bénéficiaires de sa programmation sont réalisés par l'OIPSSD.**

Néanmoins, **chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre**, décrit dans son protocole constitutif, **le PLIE Ensemble Pour l'Emploi reste ainsi l'interlocuteur unique et privilégié de ses bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs opérations.**

## De nouvelles modalités de mise en œuvre

### Mesurer la performance et les progrès accomplis

Pour la période 2014-2020, La Commission Européenne insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. A chaque objectif identifié par le PO est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. C'est sur la base des résultats atteints en 2018, que sera octroyée une réserve de performance de 6%.

### Simplifier la mise en œuvre

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de :

- **généraliser les systèmes de coûts forfaitaires** (voir règles de gestion).
- systématiser la **dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.**

**Des principes horizontaux** devront être respectés dans la conduite des projets et du programme afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir :

- le Développement durable,
- l'Egalité des chances et la non-discrimination,
- l'Egalité entre les hommes et les femmes.

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les

# Modalités pratiques

Appel à projets 2019—OS 2 du PLIE  
Ensemble Pour l'Emploi :

**Ouverture le 22/07/2019**

**Clôture le 02/08/2019**

**La date butoir gérée informatiquement est donc impérative.**

**Aucun projet saisi au-delà de cette date ne pourra être accepté dans le cadre de cet Appel à projets.**

Pour présenter un projet, le candidat doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « MaDémarcheFSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

L'ensemble des documents seront dématérialisés, et l'équipe du PLIE vous accompagnera pour la mise en place de cette nouvelle procédure.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme ;
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile de France », et enfin, dans la page « Initialisation de la demande de subvention », sélectionner la référence de l'Appel à projets de Ensemble Pour l'Emploi (OIPSSD) pour y répondre : notre Appel à projets y est enregistré sous le code : **« EPE 2019 OS2 »**.

L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 3.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document pdf « Manuel du porteur de projet », annexé à cet Appel à projets, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site MaDémarcheFSE en cliquant sur le « ? » en haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE reste à votre disposition :

- **Pour le volet pédagogique :**

**Ikrame EL MAZROUI**

01 84 74 02 74 ou 06 59 97 20 20.

- **Pour le volet financier :**

**Marina GIL**

06 30 46 18 85

**Djaraf Djibril NDIAYE**

01 84 74 02 71 ou 07 58 63 38 54.

**Jérôme LANGENFELD**

01 84 74 02 70

# Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

## Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), créée au 1er janvier 2010, s'est dotée d'une compétence emploi et insertion avec pour objectifs de promouvoir l'emploi local et d'agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi sur son territoire d'intervention.

En 2009, le territoire d'Est Ensemble comptait 396 759 habitants et faisait partie des 15 agglomérations présentant le plus faible niveau de revenu de ses habitants. L'intensité de la pauvreté (en d'autres termes le niveau de pauvreté des plus pauvres) y était également bien supérieure à la moyenne.

En 2012, les allocataires du RSA représentaient 13% de la population totale d'Est Ensemble ; et 41 000 demandeurs d'emploi étaient recensés.

Fort de ces constats, et face à un contexte de crise économique qui laisse sur le bord de la route de plus en plus de personnes, et en premier celles jugées les moins employables, Est Ensemble a souhaité mobiliser ses moyens et ses compétences pour soutenir la création et la mise en œuvre d'un PLIE d'agglomération.

Deux PLIE préexistaient sur le territoire d'Est Ensemble couvrant sept communes sur les neuf que compte l'agglomération :

- Initiative Emploi pour les villes de Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville, créé en 2001 ;

- Mode d'Emploi, pour les villes de Pantin, le Pré Saint-Gervais, et Les Lilas, créé en 2006.

Les villes de Bondy et Bobigny n'étaient jusqu'ici couvertes par aucun des 2 PLIE, mais disposaient d'une offre d'insertion locale qu'elles soutenaient et/ou mettaient en œuvre.

Par délibération du 13 décembre 2011, le Conseil communautaire d'Est Ensemble a ainsi du territoire d'Est Ensemble.

### La création d'un PLIE vise à :

- Proposer une offre de services (accompagnement renforcé, actions d'insertion, ingénierie) couvrant l'ensemble du territoire d'Est Ensemble ;
- Garantir aux publics concernés une offre de services d'accompagnement vers l'emploi avec une véritable plus-value
- Sécuriser les financements dont le territoire bénéficie ;
- Faire d'Est Ensemble un acteur central de ces politiques publiques sur son territoire ;
- Renforcer le dispositif PLIE comme pivot de l'action des acteurs et parties prenantes, en charge de l'animation territoriale et la mise en synergie du partenariat.

Le 1er janvier 2016, la **Communauté d'Agglomération s'est transformée en Etablissement Public Territorial**.

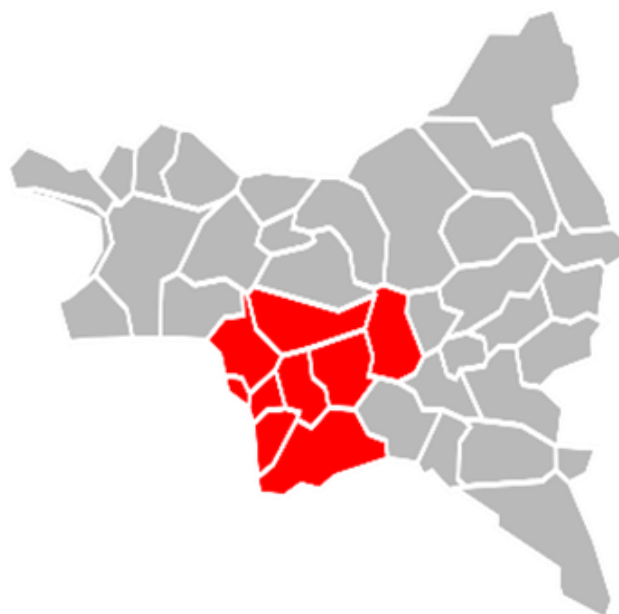
Au dernier recensement, le territoire d'Est Ensemble comptait 407 717 habitants et constituait le deuxième Etablissement Public Territorial le plus peuplé de Seine-Saint-Denis.

La structure de la population, en termes de tranche d'âges, est similaire à la moyenne départementale, avec des moins de 30 ans surreprésentés par rapport aux moyennes francilienne et nationale, et des 60 ans ou plus sous-représentés.

La part des personnes vivant seules (36 %) est plus forte qu'en moyenne départementale (32 %).

Les familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans sont davantage présentes à Est Ensemble qu'en moyenne en Seine-Saint-Denis.

En 2016, les allocataires du RSA représentaient 10,9% de la population totale d'Est Ensemble ; et 48 320 demandeurs d'emploi étaient recensés.



#### **Les publics cibles du PLIE Ensemble Pour L'Emploi :**

Les publics prioritaires du PLIE EPE sont : toutes les personnes domiciliées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi : **demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes demandeurs d'emploi....**

Conformément au Protocole d'Accord 2015-2020 du PLIE, ces critères d'éligibilité sont vérifiés par la Commission de validation, qui valide l'entrée d'un participant sur le dispositif d'accompagnement PLIE.

## Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

### MOBILISATION RENFORCEE DES EMPLOYEURS POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES

Le PLIE a pour mission de mutualiser des moyens et des compétences mis en œuvre sur le territoire pour favoriser l'inclusion et l'accès à l'emploi durable de personnes en difficulté.

Le PLIE contribue également au développement du partenariat local pour construire des parcours cohérents d'insertion professionnelle ou de formation des publics en difficulté.

Les Chargé.e.s de relations entreprises (CRE) du PLIE ont pour principale mission d'aller vers les entreprises pour recenser leurs besoins en recrutement. En parallèle, elles reçoivent les participants du PLIE qui ont un projet professionnel abouti et qui sont en recherche active d'emploi.

Cette action s'intègre plus globalement dans une démarche favorisant une meilleure adéquation entre les besoins en compétences des acteurs économiques du territoire et le profil des participants : en mettant en relation les compétences des participants du PLIE avec les entreprises en recherche de collaborateurs, placer la bonne personne au bon endroit.

Pour ce faire, les Chargé.e.s de relations entreprises font de la prospection ciblée en vue de collecter des offres d'emploi en adéquation avec les profils du PLIE. Pour favoriser le placement et surtout la réussite de ces placements, les CRE mettent en place différentes actions pour accompagner et préparer au mieux les candidats au monde du travail à leur prise de poste.

En 2019, le PLIE et son pôle Relation Entreprises souhaitent poursuivre le travail engagé les années précédentes et mettre l'accent sur l'intégration à l'emploi classique des participants PLIE. Les Chargé.e.s de relations entreprises

contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs de la structure en terme de sorties en emploi durable (plus de 6 mois de contrat de travail). Pour cela, le pôle Relation Entreprises devra initier des démarches innovantes et développer des outils et des méthodes de travail visant à favoriser la sécurisation des parcours professionnels des participants du PLIE.

Les Chargé.e.s de relations entreprises d'Ensemble Pour l'Emploi interviennent toujours en appui de l'accompagnement assuré par les Référents de parcours et peuvent donc proposer une prestation de dynamisation à la recherche d'emploi, qui associe de fait les Référents et les employeurs partenaires du PLIE volontaires.

#### 1.1 - Les changements attendus

##### Du côté des entreprises :

- Accroître les relations avec les employeurs et développer ainsi les opportunités de retours à l'emploi des participants du PLIE qui en sont éloignés ;
- Sensibilisation des entreprises à adopter une démarche de recrutement inclusive ;
- Faire évoluer le regard des entreprises sur les candidats à l'emploi accompagnés et préparés par nos structures en multipliant et provoquant des rencontres employeurs/candidats à l'emploi, sous toutes formes possibles ;
- Développer l'implication, à plusieurs niveaux (recrutement, RSE, etc.), des partenaires économiques pourvoyeurs d'emplois du territoire et se rapprocher des bassins d'emploi présents et à venir (ZAC de l'Horloge City Outlet, Jeux Olympique 2024 en Seine Saint Denis, etc.)
- Un travail pourra être initié et développé afin de créer un maillage d'entreprises partenaires du PLIE sur tout le territoire d'Est Ensemble (animation d'un réseau d'entreprises).

### Du côté des candidats :

- Permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle et de nouvelles compétences ;
- Leur permettre de découvrir de nouveaux métiers et d'ouvrir leur champ de recherche d'emploi ;
- Faire découvrir le monde de l'entreprise aux candidats et démystifier les attentes des recruteurs ;
- Préparer les candidats à l'entretien d'embauche en travaillant sur la présentation de leur profil mais aussi sur la confiance en soi et les compétences transverses qu'ils ont développé tout au long de leur vie (habilités, soft skill, etc.) ;
- Encourager l'autonomie des participants prêts à l'emploi du PLIE accompagnés par la Relation Entreprises dans leur transition professionnelle (démarche pro active, rôle de conseil, d'écoute entre pairs, dynamique collective, etc.).

### **1.2 - Les objectifs**

- L'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels ;
- Développer les opportunités d'emploi ;
- Encourager et accompagner les entreprises à adopter une démarche de responsabilité sociale des entreprises ;
- Préparer au mieux les candidats à l'emploi.

### **1.3 - Les modalités d'intervention**

- Diagnostic et identification de la typologie du public et des besoins des entreprises du territoire ;
- Actions de prospection d'entreprises du territoire et alentours afin d'obtenir dans un premier temps, des offres de recrute-

ment en adéquation avec les emplois recherchés par les participants du PLIE, et de favoriser, dans un deuxième temps, l'accès des participants à des métiers porteurs nouveaux ou méconnus du public ;

- Mise en œuvre d'actions pour aider au placement des demandeurs d'emploi ;
- Préparation des demandeurs d'emploi pour leur permettre de mieux aborder le monde de l'entreprise (rencontres métiers, préparation aux entretiens, visites entreprises, etc.) ;
- Appui aux actions du PLIE pour favoriser le lien avec le monde de l'entreprise ;
- Mise en place d'un suivi en emploi des participants du PLIE ;
- Mise en place d'un réseau d'entreprises partenaires mobilisable à différentes étapes du parcours d'insertion.

### ***Positionnement dans le parcours***

La relation entreprises peut intervenir à plusieurs stades du parcours d'insertion du participant, en lien étroit avec le Référent de parcours du participant :

- En amont : dans la phase de définition du projet professionnel, avec la recherche d'entreprises pour la mise en place d'immersion en entreprise et d'enquêtes-métiers ;
- Pendant : dans le cadre du retour à l'emploi en fin de parcours d'insertion ;
- A l'issue du recrutement : dans le cadre du suivi en emploi (jusqu'à 6 mois après la prise de poste) et de la valorisation du parcours PLIE (témoignage, retour d'expérience, parrainage).

## 1.4 - Les indicateurs d'évaluation et de mesure

### *Indicateurs de mesure*

- Nombre de participants PLIE reçus en entretien individuel « Diagnostic Emploi », suite aux orientations des Référents de parcours.
- Nombre de participants PLIE reçus par un.e CRE et/ou un.e responsable RH d'une entreprise partenaire, dans le cadre de la simulation d'entretien d'embauche et/ou d'une enquête métier.
- Nombre d'offres d'emploi prospectées reçues/diffusées.
- Nombre de personnes positionnées sur ces offres d'emploi.
- Nombre de personnes reçues dans le cadre d'un entretien de recrutement.
- Nombre de candidats de la relation entreprises recrutés.
- Nombre de personnes sorties en emploi durable/en sortie dynamique.
- Nature des postes proposés.
- Nombre de nouvelles entreprises partenaires.
- Bilans des actions collectives ou individuelles initiées par la Relation Entreprises et ayant pour but le retour à l'emploi des candidats (achats de prestations, groupe de travail, action de communication, etc.) ;
- Bilans Individuels des participants suite à la participation à un atelier.

### **Plus-value recherchée dans le projet proposé :**

- Soutenir les participants du PLIE dans leurs démarches de recherche active d'emploi et proposer des accompagnements sur mesure, adaptés à un public PLIE, et différents des dispositifs d'accompagnement déjà existants.
- Mettre l'accent sur le suivi en/dans l'emploi du participant, en lien avec les Référents de parcours PLIE.
- Développer et fidéliser le réseau des entreprises partenaires du PLIE et leur proposer une offre de services d'appui au recrutement de qualité pour répondre au mieux à leurs besoins.
- Mettre en place des événements communs et des actions de communication communes.

### *Indicateurs d'évaluation et outils de suivis*

- Tableaux de bord : Participants/Offres d'emploi/Entreprises contactées/Mise en relation des candidats, intégration CVthèque ;
- Participation aux Comités de suivi/réunion équipe projet ;
- Rendez-vous/Actions liés au suivi en emploi ;
- Feuilles d'émargement (entretien, information collective).

## CADRE OPERATIONNEL

**Type de bénéficiaires visés** : Acteurs du développement économique, acteurs de l'offre territoriale d'insertion, acteurs du service public de l'emploi, S.I.A.E (structures d'insertion par l'activité économique), structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, organismes de formation, entreprises, recruteurs.

**Type de public visé** : Demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE Ensemble Pour l'Emploi.

**Mode de sélection** : Subvention.

**Action d'assistance aux personnes** : Oui.

**Localisation de l'opération** : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

**Nombre de participants prévus** : A définir par le Porteur de projet.

**Durée moyenne de l'action** : A définir par le Porteur de projet.

**Date prévisionnelle de mise en œuvre\*** : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

(En lien avec le Service Gestionnaire, le calendrier de réalisation de l'opération peut évoluer tout en restant conforme à la Subvention globale 2018-2020 de l'OIPSSD).

**Taux de cofinancement FSE** : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

**Volet communication** : cf. notice Modalités de communication sur le financement FSE, en direction des participants et des partenaires.



*Déjeuner d'échanges avec COBATY, Novembre 2018 // Crédits Photos : Nicolas Dietrich*

# Sélection des projets

La sélection des opérations sera réalisée annuellement dans le cadre de la définition de la programmation du PLIE, selon les critères suivants :

- **Adéquation** de la réponse par rapport aux priorités d'intervention du PLIE ;
- **Appréciation du caractère additionnel** de l'opération (Plus-value sur le territoire) ;
- **Qualité** de l'intervention proposée :
  - ◇ Méthode d'organisation, pédagogie utilisée, outils pédagogiques, calendrier prévu ;
  - ◇ Moyens humains proposés – qualification et expérience ;
  - ◇ Moyens matériels proposés.
- **Modalités de suivi technique et financier** envisagées :
  - ◇ Outils de suivi ;
  - ◇ Restitution de l'action ;
  - ◇ Eligibilité et cohérence des dépenses.
- **Expérience et performances** de l'organisme dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté ;
- **Implantation** sur le territoire, connaissance des acteurs locaux et partenariats envisagés, intégration de la dimension territoriale ;
- **Cohérence et pertinence du prix** par rapport à l'action mise en œuvre ;
- Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.



Forum des participants du PLIE, Juin 2018 // Crédits Photos : Nicolas Dietrich

# Principales règles de gestion

## Cadre général d'utilisation des fonds européens

Le FSE intervient en remboursement des dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires, correspondant à des paiements justifiés par des factures acquittées, qui ne doivent pas avoir été déclarées ni prises en charge dans le cadre d'une autre opération financée par le FSE ou un autre fonds communautaire.

**Le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.**

### Les dépenses éligibles

**Une dépense est éligible au FSE si elle est liée et nécessaire à la réalisation de l'opération,** justifiable par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...), acquittée (payée) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être :

- **en lien** avec l'opération,
- **prévues dans le budget prévisionnel** conventionné,
- **nécessaires** à la réalisation de l'opération,
- **générées pendant sa période d'exécution**,
- **acquittées** avant la date de présentation du bilan,
- **enregistrées dans la comptabilité** du bénéficiaire selon une **codification adéquate** permettant d'isoler les dépenses et les ressources de l'opération **par le FSE (comptabilité analytique ou comptabilité séparée)**.

Elles répondent aux critères généraux suivants :

- **être identifiables et contrôlables**,
- **être éligibles par nature**,

- **ne pas bénéficier d'autres aides communautaires** (règle de non cumul des fonds européens).

### Les dépenses inéligibles par nature

- Les dépenses de personnel relevant d'un caractère exceptionnel non prévu par le contrat de travail et/ou l'application de la convention collective ;
- Amendes et sanctions pécuniaires ;
- Pénalités financières ;
- Réductions de charges fiscales ;
- Frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé ;
- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n° 6811 du plan comptable général ;
- Charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général ;
- Dividendes ;
- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

Si l'on se réfère au plan comptable général, les dépenses inéligibles par nature relèvent des comptes 603 (variation de stocks), 65 (autres charges), 66 (charges financières), 67 (charges exceptionnelles), 68 (amortissements, dépréciations et provisions) à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations lorsque l'achat correspondant n'a pas bénéficié de subvention publique.

Sont inéligibles spécifiquement au FSE : les dépenses d'achat, d'infrastructures, de terrains ou d'immeubles.

D'autres motifs d'inéligibilité existent :

- Géographique pour les opérations qui ne sont éligibles que sur un territoire bien défini (ex. quartiers de la politique de la ville), si un tel critère apparaît explicitement dans l'appel à propositions diffusé par le service gestionnaire.
- Temporelle : dépenses engagées et acquittées en dehors de la période d'éligibilité de l'opération établie dans la convention, ou dépenses non acquittées au moment de la production de la demande de paiement, même si elles se rattachent à la période d'éligibilité de l'opération.

### Dépenses directes ou indirectes

Les dépenses directes sont des dépenses qui sont liées et imputables directement, en totalité ou en partie, aux opérations. Elles sont affectables à l'opération soit intégralement (100%), soit partiellement.

Dans ce dernier cas, un taux d'affectation est déterminé en fonction du poids de chaque dépense dans chacune des opérations conduites par le bénéficiaire.

Les dépenses indirectes relevant des frais généraux sont éligibles même si elles ne se rapportent pas distinctement et entièrement à l'opération. Il s'agit des charges d'électricité, de téléphone, loyer, fournitures de bureau, entretien, rémunération de personnes exerçant des fonctions dites « support » (secrétariat, comptabilité ...) qui concernent l'ensemble des activités de l'organisme et non uniquement l'opération cofinancée par le FSE.

Ces dépenses indirectes peuvent être prises en charge dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés définie par l'article 14 du règlement UE 1304 et dans le décret d'éligibilité des dépenses.

### La valorisation des dépenses au réel doit rester dérogatoire.

### La forfaitisation des dépenses indirectes et les Options de Coûts Simplifiés

Avec l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les règlements européens encadrant la programmation FSE 2014-2020 systématisent le recours aux outils de forfaitisation des coûts.

**La forfaitisation à partir d'un budget prévisionnel est notamment obligatoire pour les projets présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50.000 euros.**



Salarié en insertion sur la Ferme Caillard, Été 2018  
Crédits photo : Nicolas Dietrich

Plusieurs options sont possibles selon la composition des dépenses du budget de l'opération exposées ci-après :

**Option 1 : Taux forfaitaires pour couvrir les dépenses indirectes (cela suppose l'existence de dépenses indirectes) :**

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Dépenses directes de personnel  | 5 000,00 |
| Dépenses de fonctionnement      | 1 000,00 |
| Prestations                     | 500,00   |
| Dépenses liées aux participants | 3 000,00 |

- Soit un taux de 15% appliqué aux dépenses directes de personnel uniquement :

*Dépenses indirectes 15% des dépenses directes de personnel :*  
 $15\% \times 5000 \text{ €} = 750 \text{ €}$

**Coût total éligible :**

**$5000 + 1000 + 500 + 3000 + 750 = 10\,250 \text{ €}$**

- Soit un taux de 20% calculé sur la base de l'ensemble des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestation. Attention, des opérations sont exclues par nature de ce taux, notamment les opérations portées par les Missions Locales et les opérations présentant un coût total éligible supérieur à 500 000 € (cf. instruction DGEFP 2010-20) :

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Dépenses directes de personnel  | 5 000,00 |
| Dépenses de fonctionnement      | 1 000,00 |
| Prestations                     | 500,00   |
| Dépenses liées aux participants | 3 000,00 |

*Dépenses indirectes 20% des dépenses directes hors prestations :*  
 $20\% \times (5000 + 1000 + 3000) = 1800 \text{ €}$

**Coût total éligible :**

**$5000 + 1000 + 500 + 3000 + 1800 = 11\,300 \text{ €}$**

**Option 2 : Taux forfaitaires pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'opération autres que les rémunérations directes : un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel UNIQUEMENT. Le recours à ce taux forfaitaire ne convient pas aux opérations présentant des dépenses liées aux participants (IAE essentiellement).**

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Dépenses directes de personnel | 5 000, |
|--------------------------------|--------|

*Autres coûts restants : 40% des dépenses de personnel direct :*  
 $40\% \times 5000 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$

**Coût total éligible :**

**$5000 + 2000 = 7\,000 \text{ €}$**

Dans le cadre du principe des dépenses forfaitisées : aucun justificatif n'est à produire par la structure et aucune vérification du service gestionnaire ne sera effectué sur ces dépenses.

Le porteur de projet choisit l'option de coûts simplifiés (OCS) la plus adaptée à son projet, mais c'est le service instructeur qui jugera in fine de l'OCS à appliquer au moment de l'instruction.

**Les recettes issues de l'opération**

Vous devez intégrer dans votre montage financier les recettes issues de l'opération. Elles peuvent résulter de la vente de produits et de services, voire de locations ou de redevances pour l'utilisation d'une infrastructure, générées dans le cadre du projet.

**Ces recettes seront déduites du coût total prévisionnel de votre projet.**

**Traçabilité**

La traçabilité signifie que chaque dépense doit pouvoir être retracée précisément, à travers :

- La facture et les pièces de réalisation physiques correspondantes ;
- La date et le mode d'acquittement de la dépense.

## Modification des conditions de réalisation du projet

Toute modification du contenu de l'opération ou de ses conditions de réalisation doit être signalée et motivée auprès de l'organisme intermédiaire.

## Se soumettre aux contrôles tout au long de la vie du projet

Le demandeur s'engage à se soumettre à tout contrôle (technique, administratif, comptable et financier) dans le dossier de demande d'aide européenne (obligations du porteur) ainsi que dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Les contrôleurs peuvent revenir sur une dépense :

- Plusieurs années après son exécution ou son acquittement ;
- En sollicitant des éléments de précision sur l'objet, la réalité ou encore l'intérêt de cette dépense par rapport à l'opération ;
- Et peuvent conclure à l'exclusion de certaines dépenses si elles ne sont pas suffisamment justifiées.

## Archivage

Les documents et informations liées aux opérations doivent être conservés selon les durées et formats prévus par les règlements.

**Le bénéficiaire doit conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation de l'opération.**

Afin de faciliter les recherches en cas de contrôle européen, **tous les éléments permettant de justifier la réalisation opérationnelle et financière de l'opération doivent être archivés dans un dossier unique FSE.**

## Le respect des obligations de publicité

Vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet, **en respectant les modalités précisées dans la notice jointe au présent Appel à projets.**

## La collecte et la saisie des indicateurs de réalisation et de résultats

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des entités et des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Ainsi, pour la période 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants ont évolué considérablement.

Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance.

**Les bénéficiaires (porteurs de projet) doivent obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies : si les données ne sont pas renseignées, **alors le participant ne peut être compté en tant que tel dans le système de suivi et de pilotage (risques de suspensions des paiements ; risque de non atteinte des cibles des indicateurs de performance)** entraînant ainsi des risques de suspension des paiements .

**Les modalités de recueil et de saisie sont précisées dans le Guide suivi des participants 2014-2020 joint au présent Appel à projets.**

Ces indicateurs doivent être saisis en continu au sein de MaDémarcheFSE, selon deux modalités : **La saisie directe** des données relatives aux caractéristiques des participant·e·s dans le module dédié de MaDémarcheFSE ou **l'importation de ces données via les fichiers Excel** mis à disposition. Si les données ne sont pas renseignées, alors le·la participant·e ne peut être compté en tant que tel dans le système de suivi et de pilotage (risques de suspensions des paiements ; risque de non atteinte des cibles des indicateurs de performance).

## Obligation de publicité et de mise en concurrence

**Cas de figure N°1 : Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 doivent appliquer les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de l'opération :**

| Montant de l'achat (HT)  | Modalités de mise en concurrence                                                                                                                       |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieur à 1000€        | Aucune                                                                                                                                                 |
| Entre 1000 et 14 999,99€ | Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis                                                                                                      |
| À partir de 15 000€      | Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre) |

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

**Cas de figure N°2 : Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :**

| Montant de l'achat (HT)    | Modalités de mise en concurrence                                                                                                                       |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieur à 1000€          | Aucune                                                                                                                                                 |
| Entre 1000 et 14 999,99€   | Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis                                                                                                      |
| Entre 15 000 et 24 999,99€ | Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre) |
| À partir de 25 000€        | Dispositions de la réglementation nationale applicables                                                                                                |

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.



Participant sur le Chantier-Ecole « Restaurons nos murs », Été 2017  
Crédits photo : Groupement REMPART



**ENSEMBLE  
POUR L'EMPLOI**

*Membre de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de  
Seine Saint Denis  
est soutenu par :*



**Est  
Ensemble  
Grand Paris**

